



Réf. : CB/BD/TB/SD A-2025-PM-106
Dossier suivi par : Police Municipale
Tél. : 03.23.84.87.09
Mail : policemunicipale@ville-chateau-thierry.fr
Date : 09/05/2025

ARRÊTÉ N° A-2025-PM-106
ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL

RENCONTRE INTERCULTURELLE
Cour U1 – 53 rue Paul Doucet
Jeudi 29 mai et samedi 31 mai 2025

Le Maire de la ville de Château-Thierry,

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,

Considérant la demande en date du 9 mai 2025 par laquelle Madame FRANCLET Greta pour l'Association LES LANGUES AUTREMENT domiciliée 6 rue du Château à Bonneil (02400) sollicite l'autorisation d'occuper la Cour U1 - 53 rue Paul Doucet, en vue d'organiser l'évènement « Rencontre interculturelle », le jeudi 29 mai 2025 de 14h à 17h et le samedi 31 mai 2025 de 14h à 17h.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires à permettre le bon déroulement de l'évènement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

Madame FRANCLET Greta pour l'Association LES LANGUES AUTREMENT est autorisée à occuper la Cour U1 - 53 rue Paul Doucet, en vue d'organiser l'évènement « Rencontre interculturelle », le jeudi 29 mai 2025 de 14h à 17h et le samedi 31 mai 2025 de 14h à 17h.

Toute autorisation d'occupation initialement établie et dont la durée s'en trouve réduite ou non effectuée, doit être signalée sans délai à la Police Municipale de Château-Thierry.

ARTICLE 2 : Responsabilité

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage, de quelque nature et de quelque importance qu'il soit, causé au domaine public, ou à tout ouvrage public ou aux plantations qui s'y trouvent, ou aux usagers, ou aux tiers, ou aux biens de ceux-ci, de son fait, ou du fait des choses qu'il a sous sa garde, ou du fait de ses préposés, salariés ou non, ou des choses dont ces derniers ont la garde, dès lors que le fait générateur est survenu et que la responsabilité lui incombe.

Le bénéficiaire est tenu de disposer des assurances de responsabilité civile en adéquation au cadre de son intervention.

ARTICLE 3 : Fin de l'occupation

Le bénéficiaire veillera à conserver les lieux en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du bénéficiaire.

Faute par le bénéficiaire d'observer les prescriptions ci-dessus, il y est pourvu d'office, à ses frais, par la commune, après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le bénéficiaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général ou de sécurité.

ARTICLE 5 : Recours administratif

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Tribunal Administratif
14 rue Lemer cier – 80011 Amiens Cedex 1



Mairie de Château-Thierry
Place de l'Hôtel de ville - BP 20198
02405 Château-Thierry Cedex
contact@ville-chateau-thierry.fr
03 23 84 86 86 - chateau-thierry.fr





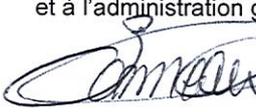
ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police de Château-Thierry,
- La Direction Générale des services de la Ville de Château-Thierry,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Château-Thierry,
- La Direction du service communication de la ville de Château-Thierry,
- Le service de la Police Municipale,
- Madame Greta FRANCLET,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la sécurité, la tranquillité publique
et à l'administration générale



Chantal BONNEAU

Notification le

14/05/2025

Publication le

14/05/2025